

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXIV

Québec, 13 avril 1912

No 36

DIRECTEUR, M. L'ABBE V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 561. — Les Quarante-Heures de la semaine, 561. — Constitution apostolique « *Divino afflatus* », 562. — Nécrologie, 567. — Notes diocésaines, 568. — Sur la question ouvrière (S. G. Mgr Labrecque), 568. — Trentain grégorien, 574. — Bibliographie, 574.

Calendrier

— o —

14	DIM.	b	Quasimodo. I apr. Pâques. <i>Kyr.</i> du temps pascal. II Vêp. mém. du suiv. <i>O Doctor</i> , et de S. Justin, martyr (II Vêp.)
15	Lundi	b	S. Isidore, évêque, confesseur et docteur. (4)
16	Mardi	b	S. Léon I, pape, confesseur et docteur. (11)
17	Mercredi	+	S. Anicet I, pape et martyr.
18	Jcredi.	†b	Du S. Sacrement.
19	Vend.	†b	De la férie.
20	Sam.	†b	De l'Immaculée Conception.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

15 avril, Église de N.-D. des Victoires, Québec. — 17, Couvent de Saint-Jean-Deschaillons. — 19, Monastère des Ursulines, Québec.

Constitution apostolique « *Divino afflatu* »

— o —

SUR LA NOUVELLE DISPOSITION DU PSAUTIER DANS LE
BRÉVIAIRE ROMAIN

L'Esprit Saint a inspiré les auteurs des Psaumes, dont la collection se trouve dans nos Saints Livres : aussi, dès les origines mêmes de l'Eglise, voyons-nous que non seulement ils ont eu une vertu toute particulière pour nourrir la piété des fidèles, qui « *offrent sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, c'est-à-dire le fruit des lèvres qui célèbrent son nom* » ; mais encore que, suivant l'usage déjà reçu dans l'ancienne Loi, ils ont occupé une place considérable dans la Liturgie sacrée et dans l'Office divin. De là est née *cette voix de l'Eglise*, comme s'exprime saint Basile, et la *psalmodie, cette fille de l'hymnodie*, comme l'appelle Notre prédécesseur Urbain VIII, *qui est chantée sans interruption devant le trône de Dieu et de l'Agneau, et qui apprend aux hommes, surtout à ceux qui se sont consacrés au culte divin, comment il faut louer Dieu et en quels termes le célébrer dignement*. Dieu, selon la belle expression de saint Augustin, *pour être loué dignement par l'homme, s'est loué lui-même ; et parce qu'il a daigné se louer lui-même, l'homme a trouvé moyen de le louer*.

Ajoutez à cela qu'il y a dans les Psaumes une force merveilleuse pour faire naître dans les âmes l'amour de toutes les vertus. En effet, bien que *toute notre Ecriture*, tant de l'ancien que du nouveau Testament, soit *divinement inspirée et utile pour enseigner*, suivant l'expression de l'Apôtre, *le livre des Psaumes renferme, nouveau Paradis, les fruits, c'est-à-dire les chants de tous les autres livres et, de plus, il mêle les siens propres dans sa psalmodie*. Écoutez encore ces paroles si justes qu'ajoute saint Basile : *Il me semble que celui qui récite les psaumes a comme un miroir pour s'y contempler, ainsi que les divers mouvements de son âme, et les reproduire dans sa récitation*. Et saint Augustin, dans ses Confessions : *Combien le chant des hymnes et des psaumes que l'on chantait dans votre*

Eglise me faisait-il répandre de larmes, et combien étais-je vivement touché d'entendre retentir vos louanges dans la bouche des fidèles ! Car, à mesure que ces divines paroles frappaient mes oreilles, les vérités qu'elles exprimaient s'insinuaient dans mon cœur, et l'ardeur des sentiments qu'elles y excitaient faisait couler de mes yeux une grande abondance de larmes, mais de larmes délicieuses qui faisaient le bonheur de ma vie.

Et, en effet, qui pourrait réciter sans se sentir ému ces passages si nombreux dans les Psaumes qui célèbrent en accents si sublimes la majesté de Dieu, sa puissance sans bornes, sa justice, sa bonté, sa clémence et autres perfections infinies ? Quelle âme resterait in-sensible à ces actions de grâces pour les bienfaits reçus, à ces humbles supplications, à cette ferme espérance d'en obtenir de nouveaux, à ces exclamations de l'âme pécheresse qui crie son repentir ? Quelle âme n'éprouverait les mêmes sentiments ?

Comment n'être pas saisi d'admiration au récit que nous fait le psalmiste des bienfaits prodigués par la bonté de Dieu à son peuple d'Israël et au genre humain tout entier ? Comment n'être pas saisi d'admiration en recueillant de sa bouche les leçons de la sagesse céleste ? Qui ne se sentirait enflammé d'amour à la vue de la figure du Christ Rédempteur esquissée en traits si fidèles, et dont saint Augustin entendait la voix dans tous les psaumes, soit qu'il chante, soit qu'il gémisses, soit que l'espérance le réjouisse ou que le présent le fasse soupirer.

C'est donc à bon droit que depuis bien longtemps les décrets des Pontifes Romains, les Canons des Conciles, les Règles monastiques ont statué que les membres du clergé séculier et régulier chanteraient ou réciteraient le psautier entier chaque semaine. Et cette loi léguée par nos pères, Nos prédécesseurs saint P^e V, Clément VIII et Urbain VIII l'ont observée dans la révision du Bréviaire romain ; et aujourd'hui encore le psautier devrait être récité en entier dans l'espace d'une semaine, si, par suite du nouvel état de choses, cette récitation n'était fréquemment empêchée.

En effet, dans le cours des âges, le nombre ne cessa de croître, parmi les fidèles, de ces hommes que l'Eglise, après

leur mort, inscrivaient au nombre des saints et proposait au peuple chrétien pour patrons et pour modèles. En leur honneur, les offices des saints se multiplièrent insensiblement, si bien que les offices des dimanches et des jours fériés ne furent plus récités ou peu s'en fallut : et nombre de psaumes furent omis, qui cependant, aussi bien que les autres, méritaient les éloges de saint Ambroise, quand il appelle les psaumes *la bénédiction du peuple, la louange de Dieu, l'hommage de la foule, les applaudissements de tous, la langue de tous les fidèles, la voix de l'Eglise, une éclatante confession de foi, une dévotion pleine d'autorité, l'allégresse de la liberté, les exclamations de la joie, les transports de l'allégresse.*

Ces omissions furent souvent l'objet de plaintes de la part d'hommes pieux et éclairés. Non seulement ils se plaignaient de ce que les clercs dans les ordres sacrés et les religieux se voyaient privés de tant de secours si puissants soit pour louer le Seigneur, soit pour lui manifester les sentiments les plus intimes du cœur humain ; mais encore ils regrettaient cette variété dans la prière, pourtant si désirable, parce que si utile à notre faiblesse, pour prier avec la gravité l'attention, la dévotion requises. C'est qu'en effet, dit saint Basile, *la monotonie engourdit souvent, je ne sais comment, notre esprit, et alors même qu'il est présent, il est absent ; tandis que la variété et la diversité de la psalmodie et du chant, à chaque heure, excitent un renouvellement de bons desirs et un redoublement d'attention.*

Il ne faut donc pas s'étonner que des diverses parties du monde de nombreux évêques aient adressé des vœux en ce sens au Siège apostolique, surtout au Concile du Vatican, où, entre autres requêtes, ils demandaient que fût rétablie, autant que possible, l'ancienne coutume de réciter le psautier en entier chaque semaine, sans vouloir toutefois que le clergé qui travaille dans le saint ministère à la vigne du Seigneur, et dont la charge est déjà plus lourde par suite de la diminution du nombre des ouvriers, vît cette charge devenir plus lourde encore. C'est à ces requêtes et à ces vœux, qui furent également les Nôtres avant Notre Pontificat, et aussi aux prières qui depuis Nous ont été adres-

sées par d'autres évêques et personnages remarquables par leur piété, que Nous avons résolu de faire droit, en prenant garde toutefois que, par suite de la récitation intégrale du psautier chaque semaine, d'une part le culte des saints ne fût nullement diminué, et d'autre part que la charge de l'office divin, loin de devenir plus lourde, fût plutôt allégée pour les clercs. C'est pourquoi, après avoir humblement supplié le *Père des Lumières* et sollicité à cet effet le secours de prières ferventes, marchant sur les traces de Nos prédécesseurs, Nous avons choisi quelques hommes doctes et zélés, auxquels Nous avons confié le soin de mettre en commun leurs travaux et leurs lumières pour trouver une combinaison qui répondît à Nos vœux. Entrant donc dans nos vues, ils ont rempli leur mandat et élaboré une nouvelle distribution du Psautier; les cardinaux de la sainte Eglise Romaine préposés aux Rites l'ont mûrement examinée et approuvée; et Nous, la trouvant entièrement conforme à Nos désirs, Nous l'avons ratifiée sur tous les points, c'est-à-dire en tout ce qui regarde l'ordre et la division des Psaumes, les Antiennes, les Versets, les Hymnes, avec leurs rubriques et leurs règles, et Nous avons ordonné qu'une édition authentique en fût préparée et publiée par l'imprimerie Vaticane.

Mais comme la distribution des Psaumes est intimement liée avec l'office divin et la liturgie tout entière, qui ne voit que, par ce que Nous décrétons aujourd'hui, Nous avons fait le premier pas vers la réforme du Bréviaire romain et du Missel; mais bientôt Nous constituerons à cet effet une Commission de savants. En attendant, Nous avons saisi cette occasion pour faire d'ores et déjà quelques réformes selon ce qui est prescrit dans les rubriques ci-jointes. En premier lieu, Nous avons restitué dans la récitation de l'office, aux leçons prescrites de l'Écriture sainte avec les répons occurrents du temps, l'honneur qui leur était dû, en les faisant réciter plus fréquemment; en second lieu, ont repris leur place, dans la Liturgie sacrée, les messes très anciennes des dimanches dans l'année et des fêtes, surtout des fêtes quadragésimales.

En conséquence, par l'autorité des présentes, tout d'abord

Nous abolissons l'ordre du Psautier tel qu'il existe actuellement dans le Bréviaire romain, et Nous en interdisons absolument l'usage à partir des calendes de janvier de l'an mil neuf cent treize. Nous ordonnons qu'à partir du jour susdit, dans toutes les églises du clergé séculier et régulier, dans les monastères, ordres, congrégations, instituts religieux, tous et chacun de ceux qui, en vertu de leur ordre ou de la coutume, récitent les Heures canoniques selon le Bréviaire romain édité par Pie V et révisé par Clément VIII, Urbain VIII et Léon XIII, observent religieusement la nouvelle distribution du Psautier, tel que Nous l'avons approuvé avec ses règles et ses Rubriques et chargé l'imprimerie Vaticane de le publier.

En même temps, Nous décrétons les peines de droit contre ceux qui auraient manqué à leur devoir de réciter tous les jours les Heures canoniques; qu'ils sachent bien qu'ils ne satisferont à leur obligation si grave que s'ils adoptent cette distribution du Psautier.

Nous enjoignons donc à tous les Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés et autres Prélats des Eglises, sans même en excepter les Cardinaux archiprêtres des Basiliques patriarcales de Rome, de veiller à introduire, chacun dans son diocèse, église ou monastère, le Psautier, avec les Règles et Rubriques, tel qu'il a été distribué par Nous, et cela au temps marqué: et Nous ordonnons que ledit Psautier, avec ses Règles et Rubriques, soit adopté et gardé inviolablement par tous ceux qui sont obligés à réciter ou à chanter les Heures canoniques. Mais en attendant, il sera libre à tous, aux chapitres mêmes, pourvu toutefois que la majeure partie du chapitre y ait donné son assentiment, de prendre le nouveau Psautier aussitôt qu'il aura paru.

Telles sont nos volontés: Nous les édictons, déclarons, sanctionnons, voulant que les présentes Lettres soient toujours en vigueur et ressortissent tout leur effet, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques générales et particulières, et tout acte contraire. Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre Notre abolition, révocation, permission, jussion, ordre, statut, indult, commandement et volonté, ou d'être assez téméraire pour y contrevenir. Si quelqu'un

avait l'audace de le tenter, qu'il sache bien qu'il encourrait la colère de Dieu tout puissant et des Bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil neuf cent onze, aux Calendes de Novembre, en la fête de tous les Saints, l'an IX de Notre Pontificat.

Pie X, Pape.

A. Cardinal AGLIARDI,

Chancelier de la sainte Eglise Romaine.

F. Seb. Cardinal MARTINELLI,

Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

Nécrologie

— o —

M. l'abbé Louis-Joseph Gagnon, ancien curé de Sainte-Famille, I. O., décédé le 9 du courant, à l'Hôpital-Général de Québec, à l'âge de 72 ans et 8 mois, était membre de la société ecclésiastique Saint-Joseph, de la Congrégation de la Sainte Vierge du collège de Sainte-Anne de la Pocatière et de la Société des Messes (Section diocésaine).

JULES LABERGE, ptre,
Secrétaire.

FEU M. L'ABBÉ L.-J. GAGNON

M. l'abbé Gagnon, qui était retiré à l'Hôpital-Général depuis quelque temps, est décédé mardi matin.

M. Gagnon naquit à Fraserville, le 15 juin 1839, de Louis Gagnon et de Geneviève Roy. Il fit ses études à Sainte-Anne de la Pocatière et à Québec, où il fut ordonné prêtre par Mgr Baillargeon 7 mars 1868. Il fut assistant-secrétaire à l'Archevêché de Québec (1868); vicaire à Saint-Jean-Baptiste de Québec (1868-1873); curé de Saint-Antonin (1873-1877), où il a terminé l'église, et depuis 1877 de Sainte-Famille, paroisse qu'il a quittée en 1909.

Son service a été chanté à l'Hôpital-Général, jeudi matin, par S. G. Mgr l'Archevêque.

Dès l'ouverture de la navigation, son corps sera inhumé à Sainte-Famille, dont il a été curé durant tant d'années.

Le vénérable défunt laisse le souvenir d'un prêtre de grande piété, de charité et de dévouement. Sa douceur, ses manières polies et quelque pointe d'aimable originalité donnaient beaucoup de charme à sa société.

Nos confrères ne manqueront pas de le recommander à Notre-Seigneur au saint autel.

Notes diocésaines

Par décision de S. G. Mgr l'Archevêque, ont été nommés :
 M. l'abbé Th. Trudel, curé de Sainte-Famille, I. O. ;
 M. l'abbé J.-U. Croteau, curé de Sainte-Aurélié ;
 M. l'abbé P. Chalifour, curé de Lac-Edouard ;
 M. l'abbé H. Bois, professeur à l'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière.

S. G. Mgr l'Auxiliaire est parti lundi pour la Nouvelle-Angleterre. Sa Grandeur reviendra probablement dans une semaine.

Les cérémonies de la Semaine sainte se sont faites, à la Basilique, suivant le cérémonial et avec la solennité de coutume.

Le Jour de Pâques, S. G. Mgr l'Archevêque a officié pontificalement à la messe et aux vêpres. Les élèves du Séminaire ont chanté la messe du Sacré-Cœur de Gounod.

Dans toutes les églises de la ville, la solennité de Pâques a aussi été célébrée avec éclat.

Sur la question ouvrière

(Continué de la page 550.)

II

Quelles ont été jusqu'ici les conditions de la population ouvrière en ce diocèse ? Je puis affirmer, sans crainte d'exagération, que prêtres et patrons en général se sont employés à procurer aux ouvriers tous les secours religieux et le bienfait

de l'éducation. A Chicoutimi, depuis quelques années on s'est préoccupé en outre de leurs intérêts matériels. Mais, à cause du grand nombre d'ouvriers répandus dans le diocèse, lequel avant peu d'années prendra nécessairement des proportions plus considérables, par suite de l'élan industriel que favorisent les capitalistes, les richesses naturelles de cette contrée, ses immenses forêts, ses forces hydrauliques incomparables, il devient urgent de les aider de plus en plus, avec zèle et prudence, à améliorer leur situation sociale et économique, surtout au moyen d'organisations corporatives ou unions catholiques et professionnelles. C'était le programme de la *Fédération ouvrière de Chicoutimi*, organisée par Monseigneur Lapointe avec le concours efficace des Pères Eudistes du Sacré-Cœur de Chicoutimi. Cette Fédération est catholique et entend s'inspirer avant tout, dans son action pour la solution des problèmes économiques qui intéressent ses membres, de l'enseignement de l'Eglise dont les évêques sont les interprètes autorisés. Ce programme a eu un commencement d'exécution dans l'établissement d'écoles du soir, d'une école des arts et métiers, et surtout de la *Cuisse de Petite économie*, et, plus récemment, d'une *Cuisse populaire*. Ces deux dernières institutions, en particulier, ont déjà produit d'heureux résultats. Nous nous plaisons à louer l'empressement avec lequel les ouvriers de notre ville épiscopale ont su profiter du bienfait de ces organismes, ainsi que le zèle avec lequel un certain nombre de laïques de toutes classes ont donné leur généreux concours au clergé dans la fondation de ces diverses œuvres. Nous désirons que l'exécution de ce programme de la *Fédération ouvrière de Chicoutimi* soit reprise et poussée avec vigueur dans tous les centres ouvriers présents et futurs de ce diocèse. Grâce à Dieu, nos ouvriers, ici, n'appartiennent pas encore aux sociétés internationales ou neutres. L'ambiance religieuse et pacifique de la région les a préservés jusqu'ici de ce malheur. L'influence de la religion, basée sur les services inappréciables qu'elle a rendus et rend encore tous les jours au peuple, est telle, que ceux qui voudraient gagner nos ouvriers à l'anticléricalisme et aux tendances socialistes se verraient dans la nécessité de procéder avec une extrême prudence et de ne pas dire toute leur pensée. Vous les verriez faire des protestations

de respect pour l'Eglise, en même temps qu'ils dirigeraient leurs perfides attaques contre son influence.

III

Reste à examiner quels sont les enseignements de l'Eglise sur la question ouvrière, à comparer ces enseignements avec les principes qui dirigent les sociétés internationales ou neutres, et à constater en quoi ils diffèrent les uns des autres, pour en tirer des conclusions pratiques.

Et tout d'abord, il est important de dire que l'Eglise, d'accord avec toutes les unions ouvrières, qu'elles soient internationales ou neutres, enseigne que c'est le droit des ouvriers de s'unir et de s'associer pour la défense de leurs droits et pour le développement progressif de leur bien-être matériel et moral.*

« La révolution, dit Léon XIII, a détruit les corporations anciennes qui étaient pour les ouvriers une protection. Ainsi peu à peu les ouvriers isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. » (Encycl. *Rerum Novarum*.)

« L'expérience a montré combien, sous la conduite et l'inspiration de la sainte charité, les corporations ouvrières ont de force ou de puissance, soit pour adoucir les épreuves, soit pour instruire le peuple, comme il faut. Assurément ceux qui consacrent leurs conseils ou leur autorité à ces œuvres méritent beaucoup de la religion et de leurs concitoyens. » (Léon XIII, aux évêques de la Pologne.)

« L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguïté de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car ils tirent avantage de leur société. Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte.* » (Encycl. *Rerum Novarum*.)

« Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations (corporations ouvrières), notre âge en retirerait peut-être de plus grands profits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et écraser la puissance des sectes. » (Léon XIII, *Humanum genus*.)

Il est donc évident que l'Eglise, en approuvant les unions ouvrières, montre qu'elle se préoccupe non seulement des mi-ères individuelles auxquelles elle veut apporter remède, mais encore du bien social des classes ouvrières qui font l'objet spécial de sa sollicitude.

Mais quelle est la fin principale que doit viser l'économie des unions ouvrières ? Léon XIII nous l'apprend encore : « Il faut viser avant tout, dit-il, à l'objet principal qui est le perfectionnement moral et religieux. C'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés, autrement elles dégénéraient bien vite et tomberaient au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. . . Que l'ouvrier apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, à obtempérer à ses préceptes et à fréquenter les sacrements. » (*Encycl. Rerum Novarum.*)

Si donc la fin principale proposée aux unions ouvrières est le perfectionnement moral et religieux, que dire des unions neutres ou internationales qui ne font aucun cas de la religion dans leur organisation, ou qui l'attaquent par des procédés surnois et hypocrites ? On ne saurait en aucune façon les approuver. Aussi dirons-nous avec Léon XIII, dans une Lettre au président du Comité des Sociétés catholiques du Piémont : « Nous approuvons le zèle dont s'inspirent vos efforts en vue d'amener vos ouvriers à entrer dans les sociétés qui se fondent et progressent sous la direction et les auspices de la religion. Nous pensons qu'on ne saurait combattre le socialisme si ce n'est à la condition que les ouvriers, aidés par la religion, mettent leurs forces en commun pour se prémunir contre les embûches des méchants. Ainsi l'on pourvoira à ce que les hommes laborieux et honnêtes ne se laissent pas prendre aux ruses perfides de ceux qui, par de vaines promesses, s'efforcent de tout brouiller et tout bouleverser. »

Plaise au Ciel que nos ouvriers ne fassent pas la triste expérience des travailleurs des vieilles sociétés d'Europe qui vivent aujourd'hui, pour la plupart, dans le mépris de la foi chrétienne. Ils comprendraient, mais peut être trop tard, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères de la part de maîtres inhumains, qui ne les estiment qu'au poids de l'or produit par leur travail. Et quand, revenus de leurs égarements, ils voudraient secouer leur joug humili-

liant, le respect humain ou la crainte de l'indigence les retiendraient et briseraient leurs espérances.

Pour prévenir ces malheurs et remplir un devoir qui s'impose dans les circonstances, fort de l'exemple et des exhortations pressantes des Souverains Pontifes Léon XIII et Pie X, glorieusement régnant, j'ai cru devoir donner aux œuvres sociales et ouvrières, en ce diocèse, une direction spéciale. Mais pour que le concours de l'autorité religieuse sur le terrain économique soit vraiment efficace, il est nécessaire qu'il soit secondé avec zèle et prudence par une direction centrale et que les œuvres ouvrières, en particulier, soient toutes reliées à une œuvre-mère, en un mot qu'elles soient fédérées. La *Fédération ouvrière de Chicoutimi* est toute trouvée. C'est elle qui doit grouper les œuvres sociales ouvrières diocésaines.

En conséquence, je crois devoir régler ce qui suit :

I. — Je nomme Monseigneur Eugène Lapointe, V. G., directeur général des œuvres sociales diocésaines, sous la haute direction de l'Ordinaire sans l'avis et l'approbation duquel rien ne devra être entrepris.

II. — Le directeur général s'adjoindra des collaborateurs approuvés par l'Ordinaire, lesquels avec le directeur formeront un Comité, dont le but principal sera d'étudier les questions économiques et sociales en général, et surtout les questions particulières à ce diocèse.

III. — Les membres formant ce Comité, jusqu'à nouvel ordre, seront : Les curés de la Cathédrale, de la Malbaie, du Sacré-Cœur du Bassin de Chicoutimi, de Saint-Georges, de messieurs Joseph Lapointe, vicaire à Jonquières, et Joseph Dufour, secrétaire de l'Evêché. Ils donneront avec zèle leur concours au directeur général autant que celui-ci, d'accord avec l'Ordinaire, le jugera nécessaire ou utile.

IV. — Le Comité s'occupera d'œuvres économiques, chaque curé restant chargé comme ci-devant du soin spirituel des ouvriers de sa paroisse. Mais le directeur et les membres du Comité, d'une part, et les curés, d'autre part, s'aideront mutuellement avec charité et esprit de zèle, la religion devant inspirer et pénétrer toutes les œuvres sociales.

V. — Le rôle du directeur et des membres du Comité consistera à aider les ouvriers dans la création et l'organisation

matérielle d'organismes sociaux ou économiques, tels que syndicats, caisses de crédit ou de retraites, assurances, coopératives, etc. ; mais il sera surtout religieux.

VI. — Le Comité pourra toujours et devra même, suivant qu'il sera utile ou nécessaire, s'assurer le concours de laïques sages et prudents, hommes d'œuvres et d'une compétence reconnue dans ces sortes de questions qui intéressent la société tout entière et à la solution desquelles prêtres et laïques doivent travailler d'accord, en toute soumission aux divins préceptes de l'Évangile et aux directions de notre Mère la sainte Église.

VII. — Toute constitution, tous règlements devront être préalablement soumis à l'approbation de l'Ordinaire, juge en dernier ressort et directeur suprême.

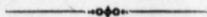
Je suis persuadé que la présente mesure répond aux désirs de Sa Sainteté Pie X et du Pape Léon XIII qui demandait aux évêques, dans son Encyclique *Rerum Novarum*, d'encourager la formation des corporations ouvrières et de les mettre sous leur patronage ; de préposer des prêtres, tant séculiers que réguliers, aux intérêts spirituels de ces mêmes corporations. Par leur zèle et leurs industrieux efforts, ils réaliseront un grand bien. « Nous nous promettons, ajoutait-il, de ces unions ouvrières les plus heureux fruits, pourvu que la prudence préside toujours à leur organisation et à leur développement. »

J'ose espérer que la présente Lettre sera d'un grand secours pour empêcher l'introduction, dans les centres ouvriers de ce diocèse, de ces unions internationales ou nationales à tendances socialistes, ou entachées du vice de la neutralité.

Je demande à Dieu de bénir vos travaux et votre zèle dans cette œuvre si importante, qui intéresse à la fois la prospérité matérielle et morale de nos populations ouvrières, que je place sous la protection spéciale de saint Joseph.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.



Trentain grégorien

— o —

La Sacrée Congrégation des Indulgences, le 15 mars 1884, a répondu sur ce sujet :

1° Les fidèles regardent comme spécialement efficace pour la délivrance d'une âme du Purgatoire la célébration des trente messes appelées Grégoriennes : cette confiance est raisonnable, et la pratique de célébrer ces messes est approuvée par l'Église.

2° Les fidèles regardent comme spécialement efficace pour la délivrance d'une âme du Purgatoire la célébration de la messe à l'autel de saint Grégoire, dans l'église qui lui est dédiée au mont Cœlius ; cette confiance est pieuse et approuvée par l'Église.

3° On doit en dire autant des autels « grégoriens ad instar ».

Le 24 août 1888, la même Congrégation a répondu que ces messes ne peuvent pas être dites pour les vivants ; qu'on ne connaît aucune indulgence plénière accordée à cette pieuse pratique ; que, par son décret du 15 mars 1884, la Sacrée Congrégation a entendu seulement approuver la pratique elle-même et la confiance des fidèles.

Le 14 janvier 1889, la Sacrée Congrégation a déclaré que les trente messes ne devaient pas être dites en l'honneur de saint Grégoire, ni avec mémoire de ce saint ; qu'il n'y avait aucune obligation de faire célébrer ces messes par le même prêtre ou au même autel. Par contre, elles doivent se dire durant trente jours consécutifs (sauf les trois derniers jours de la semaine sainte), et l'on doit les appliquer à l'âme dont on veut obtenir la délivrance.

Bibliographie

— o —

— *Les Genres littéraires. Poétique et Rhétorique*, par l'abbé Alb. Dion, du Séminaire de Québec. 1912.

Vol. in-12, cart. toile, de 314 pages. En vente chez l'auteur. L'ex., 75 cts ; la doz. \$6.00.

— *The Official Catholic Directory. Complete edition*. 1912. Vol. de plus de 1000 pages.

Publié par P. J. Kenedy & Sons, publishers, 44 Barclay St, New York.

Nous comptons pouvoir revenir prochainement sur les deux ouvrages précédents, tous deux intéressants — à des titres divers.

— *Œuvres complètes du T. R. P. Desurmont*. Série religieuse, tome IV : *La volonté de se sauver en saint*.

Nous sommes particulièrement heureux de rendre compte, au fur et à mesure de leur apparition, des volumes de cette excellente collection, pour laquelle on souscrit à la librairie de la Sainte-Famille, 11, rue Servandoni, Paris, au prix de 2 fr. 80 le volume non séparé des autres.

Celui-ci contient une très utile retraite en dix jours dont la composition paraît dater de 1887. Tous les exercices des dix jours sont groupés autour des pensées suivantes : 1° volonté de se sauver en saint par la haine de la tiédeur ; 2° volonté de se sauver en saint par la *résolution* ; 3° volonté de se sauver en saint par la *vie intérieure* ; 4° volonté de se sauver en saint par la conduite extérieure ; 5° volonté de se sauver en saint par l'abnégation et le détachement ; 6° volonté de se sauver en saint par l'observance régulière ; 7° volonté de se sauver en saint par l'imitation de Jésus-Christ ; 8° volonté de se sauver en saint par l'amour de la croix ; 9° volonté de se sauver en saint par l'apostolat ; 10° volonté de se sauver en saint par le dévouement à l'Institut.

A ce volume, où l'on retrouve la piété, l'onction et la doctrine coutumière de l'auteur, nous souhaitons, comme aux précédents, abondante diffusion.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nিকেleurs

308 $\frac{1}{2}$, RUE SAINT JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448,

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRÈRES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON
(France.)

L'AUTEUR DES "PAILLETES D'OE"

Vient de paraître: **ALLEZ A MARIE**

Un beau volume in-18 de xvi-312 pages. Broché, 1 fr. 25.
13mes d'usage. — Emballage et port à la charge des demandeurs

R. P. ARTHUR DEVINE, *passioniste*, Auteur de « La Vie Monastique », du « Credo expliqué », etc. — Ouvrages traduits de l'anglais avec l'autorisation de l'Auteur, par l'abbé C. MAILLET, ancien professeur d'anglais :

Vient de paraître: **MANUEL DE THÉOLOGIE MYSTIQUE**
OU LES

GRACES EXTRAORDINAIRES DE LA VIE SURNATURELLE EXPLIQUÉES

Un beau volume in-16 jésus de xxiv 738 pages. Broché, 5 fr.
Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

MANUEL DE THÉOLOGIE ASCÉTIQUE, *ou la Vie surnaturelle de l'âme sur la terre et dans le ciel.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un beau volume in-16 jésus de xxxii-720 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES COMMANDEMENTS EXPLIQUÉS *d'après la doctrine et les enseignements de l'Église catholique.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de xlviii-702 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES SACREMENTS EXPLIQUÉS *d'après la doctrine et les enseignements de l'Église catholique.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de lii-660 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LE CREDO EXPLIQUÉ, *ou Exposition de la doctrine catholique d'après les symboles de la foi et les Constitutions et définitions de l'Église.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de xlviii-672 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LORDINAIRE DE LA MESSE, *expliqué au point de vue de l'histoire, de la liturgie et de l'exégèse.* — Un beau volume in-16 jésus de xvi 356 pages. Broché, 4 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 5 fr. 50.

LA COMMUNION FRÉQUENTE ET QUOTIDIENNE, *d'après les récents Décrets du Saint-Siège.* — Une jolie brochure in-18 de xxviii-204 pages. — (5^{me} édition.) — Broché, 1 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 1 fr. 50.